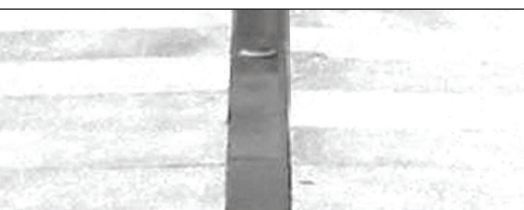




Vendredi
4 février 2022
N° 494



Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 10 décembre 2021

N°1026/1076-1/1076-2

Commission permanente

Séance du 28 janvier 2022

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/
16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Affaires juridiques

Ressources humaines

Jeunesse et éducation

TABLE DES MATIERES

Délibérations du Conseil départemental du 10 décembre 2021

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.026.	DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	5
1.076-1	BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	5
1.076-2	EMPRUNT 2022	5

Délibérations de la Commission permanente du 28 janvier 2022

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	AIDES AU TOURISME	8
2	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	9
3	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	9
4	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	9
5	BOURSES JEUNESSE	10
6	JEUNESSE : RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE LONGNY LES VILLAGES	10
7	AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	11
8	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS 2022	11
9	GOLF DE BELLEME - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU GOLFY	13
10	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL	13
11	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS GEOTECHNIQUES SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL	14
12	ACQUISITION RD 924 COMMUNE DE BELLOU-EN-HOULME - CONSTITUTION DE SERVITUDE RD 12 COMMUNE DE LA FERTE-EN-OUCHE	15
13	SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS REGIONAUX - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS	15

N° de dossier	TITRE	Page écran
14	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	16
15	GIP LABEO - CONVENTION FINANCIERE 2022	16
16	PASSAGE EN COMPTABILITE PRIVEE DU GIP LABEO	17
17	PACTE TERRITORIAL DE SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON ET DE LA VILLE D'ALENÇON	17
18	SHEMA : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE FONCIERE ORANO SAS	17
19	AIDES A L'AGRICULTURE	17
20	LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE	18
21	VELOROUTE NATIONALE « VELOBUISSONNIERE » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 - 2024	19
22	SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS - EDITION 2022	19
23	REHABILITATION DU COLLEGE MOLIERE DE L'AIGLE - MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE FORMALISEE	19
24	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITION UN LIEU DES ŒUVRES - COLLEGE GASTON LEFAVRAIS A PUTANGES LE LAC	20
25	SAISON CULTURELLE - FESTIVAL "LE PRINTEMPS DE LA CHANSON" 2022 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT	20
26	SAISON CULTURELLE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS ET COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE - FESTIVAL "LE PRINTEMPS DE LA CHANSON" 2022	20
27	SAISON CULTURELLE - AVENANT N°2 - FLERS AGGLO - FESTIVAL LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2021	21
28	DÉPÔT D'ŒUVRES APPARTENANT AUX COLLECTIONS DÉPARTEMENTALES	21
29	ON SE BOUGE	21

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 10 DECEMBRE 2021

D.1.026. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de voter les crédits de la décision modificative de décembre 2021 par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'inscrire une provision de 840 000 € pour risques et charges financiers au chapitre 68 imputation B3000 68 6865 01 au titre des jours épargnés par les agents du Conseil départemental dans leur Compte épargne temps (CET).

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2021

D.1.076-1 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, golf de Bellême, legs Daubech, centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : de voter les crédits par chapitre pour chaque budget selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2021

D.1.076-2 EMPRUNT 2022

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département, pour assurer le financement des réalisations prévues à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 :

1 - à emprunter, le moment venu, auprès d'établissements de crédit, au taux d'intérêt autorisé, la somme de 34 500 000 €,

2 - à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, à partir de 2022 et pendant toute la durée de l'emprunt, les impositions directes nécessaires pour assurer le service dudit emprunt,

ARTICLE 2 : que les frais qui pourraient résulter, éventuellement, de la réalisation de prêts seront imputés, le cas échéant, sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 66 imputation B3000 66 66111 01 sous le libellé « intérêts des emprunts et dette » et B3000 66 6688 01 sous le libellé « autres charges financières ».

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats de prêts établis selon ces bases.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour fixer, en cas de besoins, les conditions de réalisation du ou des prêts.

ARTICLE 5 : de donner délégation à la Commission permanente en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces placements de fonds.

Reçue en Préfecture le : 16 décembre 2021

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 28 JANVIER 2022

D. 1. - AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9721 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

Description et lieu d'implantation du projet	Coût HT en €	Taux de subvention	Montant Subvention en €
Création d'un meublé de tourisme au Ménil-Broût	96 160 €	20%	15 000 € (plafond d'aide)
Création 2 chambres d'hôtes au Ménil-Broût	96 160 €	20%	15 000 € (plafond d'aide)
Création de 2 gîtes ruraux au Château du Gué aux Biches à Bagnoles de de l'Orne Normandie	126 791 €	20%	24 000 € (plafond d'aide)
Création de 2 gîtes ruraux mitoyen dans le village de Cerisy Belle Etoile	92 712 €	20%	18 543 €
Travaux complémentaire à la création de 2 gîtes permettant d'atteindre le plafond d'aide - Subv. complémentaire à celle attribuée par la CP du 01/10/2021 d'un montant de 14 391 € (Soit 24 000 € - 14 391 €)	89 368 €	20%	9 609 € (montant global subventionné 24 000 €)
Modernisation du Restaurant « Le Relais Saint-Louis à Bellême	175 189 €	20%	18 000 € (plafond d'aide)
		TOTAL	100 152 €

La dépense correspondante soit 100 152 € (15 000 € + 15 000 € + 24 000 € + 18 543 € + 9 609 € + 18 000 €) sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3300 204 20422 94, gérée sous l'AP B3300 I 105 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder au PETR Pays du Perche Ornaïs, une subvention de 20%, destinée à financer l'installation de 7 panneaux de type H33 marquant l'entrée dans le Perche sur les routes départementales, dont le coût est estimé à 14 900 € HT, représentant une dotation maximale de 2 980 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3300 204 204141 94, du budget départemental.

Reçue en Préfecture le :01 février 2022

D. 2. - PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder l'aide départementale au particulier figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'accorder à l'entreprise JMC une aide d'un montant de 10 316,13 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser les paiements des aides départementales dès réception des factures acquittées et de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le :03 février 2022

D. 3. - ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'allouer 3 100 bourses d'enseignement secondaire, au titre de l'année scolaire 2021-2022, pour un montant total de 246 442 € aux collèges publics et privés ornaïs dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget 2022.

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D. 4. - EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
ST-EXUPERY - ALENÇON	Acquisition d'une machine coupe-pain	783,18 €	CF CUISINES

C. LEANDRE - LA FERRIERE-AUX-ETANGS	Réparation de la borne à plateaux self	1 217,06 €	TURBOSELF
FRANÇOISE DOLTO - L'AIGLE	Remplacement du sèche-linge dans la laverie	2 266,00 €	MANUTAN COLLECTIVITES
ANDRE COLLET - MOULINS-LA-MARCHE	Remplacement des contacteurs et platine du lave-vaisselle	1 694,82 €	SARL VALENTIN
YVES MONTAND - VAL-AU-PERCHE	Remplacement du brûleur sur sauteuse	1 252,63 €	CF CUISINES
MOLIERE - L'AIGLE	Réparation du lave-batterie	592,03 €	TECNOREST
		7 805,72 €	

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D. 5. - BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 980 € :

Annexe : 8 bourses jeunesse :	
- Formation BAFA	300 €
- Approfondissement BAFA	400 €
- Perfectionnement BAFA	280 €

ARTICLE 2 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- B5005 65 6513 33 bourses, du budget départemental 2022.

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D. 6. - JEUNESSE : RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE LONGNY LES VILLAGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action autres établissements (9323) du programme collèges formation initiale jeunesse (932), la subvention suivante :

Communauté de communes des Hauts du Perche	Aménagement d'un local collectif de mineurs sur la commune nouvelle de Longny les Villages	20 000 €
--	--	----------

ARTICLE 2 : de prélever cette somme, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation B5005 204 204142 33 subventions aux communes et structures intercommunales, du budget 2022.

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D. 7. - AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, les subventions suivantes :

Saint-Pierre-du-Regard	Création d'un city-stade	15 405 €
La Ferrière-aux-Etangs	Rénovation d'un court de tennis extérieur	5 000 €
Saint-Denis-sur-Sarthon	Rénovation d'un court de tennis extérieur à l'Etansiau	4 069 €

ARTICLE 2 : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 24 474 € dans la limite des crédits de paiement disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation suivante :

- B5005 204 204142 32 bâtiments et installations, action équipements sportifs (9312) du programme sport (931).

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D. 8. - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de proposer le projet de réhabilitation du collège Jean Monnet de Flers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

SOURCES	TAUX	MONTANT
ETAT (DSID)	80 %	10 400 000,00 €
FONDS PROPRES	20 %	2 600 000,00 €
TOTAL HT		13 000 000,00 €
TOTAL TTC		15 600 000,00 €

ARTICLE 2 : de proposer le projet de réhabilitation du collège Molière à L'Aigle selon le plan de financement prévisionnel suivant :

SOURCES	TAUX	MONTANT
ETAT (DSID)	80 %	11 680 000,00 €
FONDS PROPRES	20 %	2 920 000,00 €
TOTAL HT		14 600 000,00 €
TOTAL TTC		17 520 200,00 €

ARTICLE 3 : de proposer un nouveau programme de remplacement de luminaires par des LED dans les bâtiments départementaux (DTAS de Mortagne-au-Perche, de Vimoutiers et de Bellême, Pôle solidarités, bâtiment de l'ex-régie des cancers, Archives départementales, Médiathèque départementale et la Maison des sports) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

SOURCES	TAUX	MONTANT
ETAT (DSID)	80 %	240 000,00 €
FONDS PROPRES	20 %	60 000,00 €
TOTAL HT		300 000,00 €
TOTAL TTC		360 000,00 €

ARTICLE 4 : d'adopter le projet de modernisation de chaufferies, de remplacement de menuiseries extérieures et d'installation de panneaux photovoltaïques dans dix collèges de l'Orne, l'ensemble de ce projet reposant sur les modalités de financement prévisionnelles :

SOURCES	TAUX	MONTANT
ETAT (DSID)	70 %	2 170 000,00 €
ADEME	10 %	310 000,00 €
FONDS PROPRES	20 %	620 000,00 €
TOTAL HT		3 100 000,00 €
TOTAL TTC		3 720 000,00 €

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter toutes les subventions possibles dont la dotation de soutien à l'investissement des départements.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les documents relatifs à ces opérations.

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D. 9. - GOLF DE BELLEME - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU GOLFY

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention relatif à l'adhésion au réseau GOLFY pour les années 2021 à 2023, au coût annuel de 7 100 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant à la convention.

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D.10. - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commande constitué entre le Département de l'Orne, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Orne, la préfecture de l'Orne et des collèges publics Ornais la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

Cette convention prend effet dès sa signature pour se terminer à l'échéance du dernier marché subséquent.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commande jointe à la délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offre ouvert européen sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 4 ans pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Le nombre de titulaire est fixé à 3, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables.

Le dossier de consultation comprend un lot unique.

Les marchés subséquents à bons de commande induits sont sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 900 000 € TTC par an. La mise en concurrence des titulaires sera effectuée tous les 2 ans. Le premier marché subséquent prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour l'accord-cadre :

Pour les candidatures :

- Capacité techniques et financières
- Références

Pour les offres :

- Montant des prestations indiqué dans le bordereau de simulation : 30 %.
- Valeur technique détaillée comme suit : 70 %

1. Gestion du raccordement :

organisation et modalités de basculement à la notification du marché (rétro-planning) et de rattachement/détachement durant le marché des points de livraison (comprenant notamment les délais associés pour leurs mises en œuvre techniques et les modalités administratives) : 20 %

2. Facturation :

modalités et périodicité de facturation (exemple de facture à produire) : 20 %.

3. Outil de suivi :

modalités d'utilisation du portail Web, accès au site démonstration, ergonomie, formation gestion (suivi en ligne des consommations et historique par membre du groupement et par site, suivi à période de relève, mise en place d'alertes sur les dérives de consommations) : 20 %

4. Relation client :

interlocuteurs dédiés (administratifs, financiers et techniques), accompagnement, réunions et bilan mis en place pour le suivi des consommations et de la gestion de l'énergie : 10 %

Pour les marchés subséquents :

- Montant de la fourniture selon les bordereaux de prix : 70 %
- Valeur technique basée sur la note technique de l'accord-cadre avant pondération : 30 %.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle consultation en cas de procédure infructueuse.

Reçue en Préfecture le :01 février 2022

D.11. - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS GEOTECHNIQUES SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre, à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT, afin de réaliser des prestations géotechniques portant sur des opérations diverses situées sur le domaine routier départemental.

Cet accord-cadre sera conclu à compter de sa notification, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : de fixer les critères d'attribution des offres, selon la pondération suivante :

- la valeur financière analysée au vu du montant du détail estimatif (DE) non contractuel destiné uniquement à l'analyse des offres (60 %)
- la valeur technique (40 %) appréciée au vu du mémoire technique qui sera analysé selon les sous-critères suivants :
 - méthodologie du prestataire pour mener à bien un programme d'investigation (pondération : 20)
 - composition de l'équipe et moyens matériels dédiés : (pondération : 20)

ARTICLE 3 : d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou d'une procédure avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D.12. - ACQUISITION RD 924 COMMUNE DE BELLOU-EN-HOULME - CONSTITUTION DE SERVITUDE RD 12 COMMUNE DE LA FERTE-EN-OCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

- l'acquisition par le Département d'une parcelle d'une superficie de 7825 m² cadastrée sur la Commune de Bellou-en-Houlme, section ZP n° 12, propriété de Madame D, nécessaire à la réalisation de la mise à 2 x2 voies de la RD 924, pour un montant de 4 250 € et de prélever la dépense envisageable sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

- la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 003 E n° 176, Commune de La Ferté-en-Ouche, propriété du Département au profit de M. H et Mme R, propriétaires des parcelles cadastrées section 003 E n°304 et 16.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes qui seront établis en la forme administrative.

Reçue en Préfecture le :01 février 2022

D.13. - SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS REGIONAUX - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant n°2 à la convention de partenariat et de moyens entre le Département et la Région, afin d'assurer la continuité de service public dans le cadre du transfert des compétences de transport imposé par la loi NOTRe, tenant compte de la fin de la mise à disposition d'un véhicule et de matériel informatique et téléphonique.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant, dont le projet est annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le :01 février 2022

D.14. - AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9232 - Développement durable

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 108 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe 3 à la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 78 952 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 - Aides diverses – Plantations

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention à Mme R, domiciliée à Cour-Maugis-sur-Huisne, au titre des aides individuelles à la plantation de haies bocagères, pour un montant de 200 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention à la Commune de Saint-Symphorien-les-Bruyères au titre des aides individuelles à la plantation de haies bocagères, pour un montant de 450 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D.15. - GIP LABEO - CONVENTION FINANCIERE 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier entre le GIP LABEO et le Conseil départemental, définissant les modalités de versement de la contribution du Département, fixée à 1 040 000 € par la délibération n° 2.046 du Conseil départemental du 10 décembre 2021.

ARTICLE 2 : d'approuver l'échéancier de versement ci-dessous :

- février	260 000 €
- mai	260 000 €
- septembre	260 000 €
- décembre	260 000 €

La dépense sera prélevée au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921 – autres participations.

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D.16. - PASSAGE EN COMPTABILITE PRIVEE DU GIP LABEO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP LABEO portant des précisions sur la gouvernance et actant du passage à une organisation comptable privée.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D.17. - PACTE TERRITORIAL DE SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON ET DE LA VILLE D'ALENÇON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider le Pacte Territorial de Solidarité de la Communauté urbaine d'Alençon et de la ville d'Alençon et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer ainsi que tous les documents et annexes s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le :01 février 2022

D.18. - SHEMA : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE FONCIERE ORANO SAS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner un avis favorable à la prise de participation de la SHEMA à Foncière Orano SAS, à hauteur de 648 K€ soit 24 % du capital et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Reçue en Préfecture le :31 janvier 2022

D.19. - AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 35 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 143 589 €.

ARTICLE 2 : d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles une subvention de 40% à la Société d'intérêts collectifs des marchés organisés de Normandie (SICAMON) pour le renouvellement de l'outil de vente du Marché au Cadran de Soligny la Trappe dont le coût est estimé à 9 160 €, représentant une dotation maximale de 3 664 €.

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 3 : de retirer la subvention de 2 208 € allouée à Mme Séverine CHAUVIN, par la Commission permanente du 29 octobre 2021, dont l'exploitation est située à Habloville.

ARTICLE 4 : d'attribuer une subvention de 40 % à Mme C, exploitant agricole à Habloville, destinée à financer du matériel de clôtures, des pondoires et des poulaillers pour un coût estimé à 8 890 € HT représentant une dotation maximale de 3 556 €.

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions suivantes pour les comices et concours d'animaux

3.1 – Concours d'animaux à caractère départemental ou intercommunal

Subvention forfaitaire de 1 067 € (1 060 € pour les comices bi-cantonaux) + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème} :

Lieu du concours	DATE	Nombre au-delà du 50 ^{ème}	Subvention forfaitaire solde	Majoration	Subvention totale à verser après la Commission permanente
RANES (Foire St Rigobert)	04/12/21	0	1 067 €	0 €	1 067 €

3.2 – Foire aux poulains

Subvention forfaitaire de 1 067 € + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème} :

Lieu du concours	DATE	Nombre total animaux	Nombre au-delà du 50 ^{ème}	Subvention forfaitaire solde	Majoration	Subvention totale à verser après la Commission permanente
Le Mêle-sur-Sarthe	27/12/21	103	53	1 067 €	318 €	1 385 €

Les crédits correspondants, soit 2 452 €, seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74

Reçue en Préfecture le :03 février 2022

D.20. - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte de la communication sur les destructions de nids de frelons asiatiques pour l'année 2021 et d'autoriser le GDS de l'Orne à verser les subventions du Département, en complément de celles des collectivités partenaires, pour la destruction des 105 nids, au profit des 105 bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D.21. - VELOURTE NATIONALE « VELOBUISSONNIERE » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 - 2024

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 2 000 € à Sarthe Tourisme.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 imputation A8000 65 6568.22 du budget 2022.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le :01 février 2022

D.22. - SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS - EDITION 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention définissant les engagements du Département et de la Chambre régionale de l'agriculture,

ARTICLE 2 : d'attribuer à la Chambre régionale de l'agriculture la subvention maximale de 55 000 € pour la participation de l'Orne au pavillon unique de la Normandie à imputer sur le budget de la communication sur le chapitre 65 A3000 65 023 65738.

Reçue en Préfecture le :03 février 2022

D.23. - REHABILITATION DU COLLEGE MOLIERE DE L'AIGLE - MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE FORMALISEE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en lots séparés par la SHEMA, maître d'ouvrage délégué, en vue de l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation du collège « Molière » de L'Aigle.

ARTICLE 2 : de fixer les critères d'attribution suivants :

- le prix des prestations (60 %)
- la valeur technique des prestations (40 %) appréciée au vu du mémoire technique qui devra mettre en évidence :
 - la compréhension des enjeux et contraintes du chantier ainsi que les mesures prises pour le respect du phasage et l'optimisation des délais (pondération : 20) ;
 - l'adéquation des moyens humains et techniques réellement affectés au chantier et présentation des modes opératoires (pondération : 15) ;
 - les mesures prises concernant le respect de l'environnement, la gestion des déchets, l'hygiène et la sécurité sur et aux abords du chantier (pondération : 5).

ARTICLE 3 : d'autoriser le lancement de procédures sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

ARTICLE 4 : d'autoriser la conclusion de marchés sans publicité, ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : d'autoriser le mandataire à signer les marchés à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

D.24. - FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITION UN LIEU DES OEUVRES - COLLEGE GASTON LEFAVRAIS A PUTANGES LE LAC

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat avec le Collège Gaston Lefavrais de Putanges le Lac et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le :03 février 2022

D.25. - SAISON CULTURELLE - FESTIVAL "LE PRINTEMPS DE LA CHANSON" 2022 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les partenaires concernés dans le cadre du Festival « Le Printemps de la Chanson » 2022.

Reçue en Préfecture le :03 février 2022

D.26. - SAISON CULTURELLE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS ET COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE - FESTIVAL "LE PRINTEMPS DE LA CHANSON" 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté de communes Andaine-Passais et la Commune de Domfront en Poiriaie dans le cadre la saison culturelle 2021-2022 et du Festival « Le Printemps de la Chanson » 2022.

Reçue en Préfecture le :03 février 2022

D.27. - SAISON CULTURELLE - AVENANT N°2 - FLERS AGGLO - FESTIVAL LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 avec Flers Agglo dans le cadre du Festival « Le Printemps de la Chanson 2021 ».

Reçue en Préfecture le :03 février 2022

D.28. - DÉPÔT D'ŒUVRES APPARTENANT AUX COLLECTIONS DÉPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de dépôt liant le Département de l'Orne et le Foyer Theillois.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le :01 février 2022

D.29. - ON SE BOUGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention définissant les engagements du Département, de la Société Ouest-France et le Crédit agricole de Normandie.

ARTICLE 2 : d'être partenaire de l'opération « On se bouge », d'accueillir l'événement au sein de l'Hôtel du Département, de prendre en charge l'organisation de la soirée, des invitations, des trophées et du cocktail, d'attribuer la somme de 3 000 euros HT à Ouest-France, à imputer sur le budget de la communication sur le chapitre 011 – A3000 011 023 6231.

Reçue en Préfecture le :02 février 2022

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-02 T

Limitant le tonnage à 3,5 T sur la RD 274
sur la commune de SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME

Le Président du Conseil départemental
de l'Orne

Le Maire
de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU la demande de M. le Maire de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité, il est nécessaire de limiter le tonnage des poids lourds sur la RD 274 dans l'agglomération de la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules en transit affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 T est interdite sur la RD 274 dans les deux sens de circulation, entre les PR 0+321 et PR 1+410 sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales du Perche.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Maire de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 16 DEC. 2021

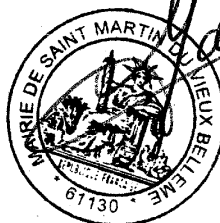
Fait à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême,
le 9.12.2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

LE MAIRE





ARRÊTÉ N° 2021-15 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 53
Communes de LA COULONCHE et LE MENIL-DE-BRIOUZE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que la distance de visibilité est insuffisante au carrefour formé par les RD 53 et RD 266 et qu'il est difficile de l'améliorer compte tenu de l'environnement routier, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h, au lieudit « Les Fontaines », pour tous les véhicules.

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 53 entre les PR 17+925 et PR 18+245 dans les deux sens de circulation sur le territoire de La Coulonche et Le Menil-de-Briouze.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de LA COULONCHE et LE MENIL-DE-BRIOUZE.

Fait à ALENÇON, le 16 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



ARRÊTÉ N° 2021-16 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 1
SUR LA COMMUNE DE MIEUXCÉ

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° 2021-04 V du 28 juillet 2021 limitant temporairement la vitesse à 70 km/h à Mieuxcé, au lieudit « Les Fourneaux » sur la RD 1, jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs périodes d'observations du comportement des usagers, il est nécessaire de limiter définitivement la vitesse à 70 km/h sur la commune de Mieuxcé,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 1 au lieudit « Les Fourneaux », dans les 2 sens de circulation du PR 14+1010 au PR 15+323, sur la commune de MIEUXCÉ.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de MIEUXCÉ.

Fait à ALENCON, le 23 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
 Service des aides pour l'autonomie
 Bureau aides à domicile
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.bad@orne.fr

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-PSDAEP20220101-AR

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE
 L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET
 D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR
 PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES**

ADMR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté d'autorisation signé le 28 mars 2006 par M. le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU le rapport d'évaluation externe mentionné à l'article L. 312-8 du CASF, reçu le 10 juillet 2020 et validé par les services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR à intervenir, en mode prestataire, auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes défavorisées et des familles, afin de leur apporter une assistance dans les actes quotidiens, sur l'ensemble du territoire du département de l'Orne est renouvelée.

Article 2 : La présente autorisation d'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile Fédération ADMR est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) :

N° d'identification (FINESS) : 610789612

Adresse complète : ZAC du Londeau Ruelle bel air – BP 132 – CERISE -61004 ALENCON CEDEX

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-PSDAEP20220101-AR

Statut juridique : Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
N° SIREN : 413829433

Entité établissement (ET) :

N° identification (FINESS) : 610005456

Adresse complète : ZAC du Londeau Ruelle bel air – BP 132 – CERISE -61004 ALENCON
CEDEX

N° SIRET : 78093810600033

Catégorie de l'établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Mode de tarification : 08 – Président du Conseil départemental

Code APE : 8810A – Aide à domicile

Article 3 : Le service prestataire est autorisé à intervenir pour les activités suivantes :

1- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées au 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

2- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes des pathologies chroniques dans les déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation pour l'activité d'aide-ménagère (aide sociale départementale).

Article 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de fin de la dernière autorisation, à savoir le 4 janvier 2022, soit jusqu'au 4 janvier 2037.

Article 6 : Le prochain renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être portée à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le

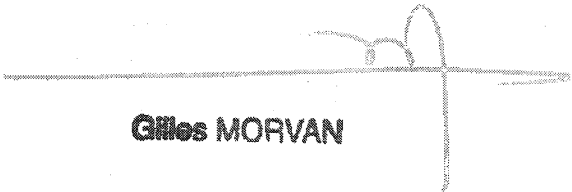


ID : 061-226100014-20211227-PSDAEP20220101-AR

- Article 8 :** Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Présidente de l'ADMR.
- Article 10 :** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENÇON, le **27 DEC. 2021****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN**Ci-après notification des voies et délais de recours**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4



Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220110-PSDAMT2022__1-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"La Rimblière"
DAMIGNY**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,***VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 07/12/2021,**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 22/12/2021,**ARRETE****Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Rimblière" de DAMIGNY sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 063,82 €	1 937 437,26 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 190 453,72 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	409 919,72 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 773 414,84 €	1 937 437,26 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 281,58 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	151 740,84 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 55,67 €

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220110-PSDAMT2022__1-AR

Article 3 : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EH PAD "La Rimblière"** de **DAMIGNY** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

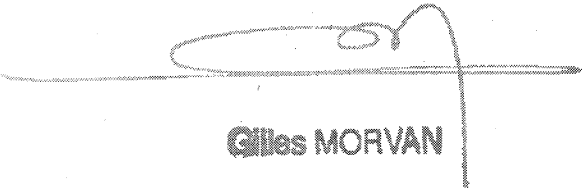
- | | |
|--------------------------|---------|
| • Chambres bâtiment 1996 | 60,20 € |
| • Chambres bâtiment 1976 | 48,98 € |

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 10 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services


 Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
 Service des aides pour l'autonomie
 Bureau aides à domicile
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.bad@orne.fr

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le

Besser
Levraut

ID : 061-226100014-20211227-PSDAEP20220102-AR

ARRETE RELATIF AU SAAD HOME PERFECT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'arrêté du 21 mai 2014 du Préfet de l'Orne portant agrément n°SAP533518437 pour la fourniture de services à la personne par l'entreprise Home Perfect en mode prestataire et mandataire,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT l'acte de cession des parts sociales du 1^{er} octobre 2021 de M^{me} Stéphanie SCHNEIDER de la SAS Home Perfect à la société A2micile Europe ainsi que la reprise de la gérance par M. Vincent CHAULET,

CONSIDERANT que cette modification n'est pas considérée comme substantielle et qu'il convient d'en prendre acte

ARRETE

Article unique : Le Président du conseil départemental prend acte à compter de la signature du présent arrêté de la cession de parts sociales de la SAS Home Perfect et du changement de direction.

ALENÇON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-PSDAEP20220102-AR

Ci-après notification des voies et délais de recours :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"Jean Baptiste Lecornu"
FLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 02 novembre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice par intérim du Pôle solidarités, réceptionné le 23 décembre 2021

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Jean Baptiste Lecornu" de FLERS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 476,00 €	1 808 451,55 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 065 932,55 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	423 043,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 623 418,55 €	1 808 451,55 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	185 033,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

Hébergement (tarif moyen) : 52,57 €

Article 3 : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' EHPAD "Jean Baptiste Lecornu" de FLERS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement temporaire	52,94 €
• Chambres à 1 lit	52,94 €
• Chambres à 2 lits	49,02 €

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

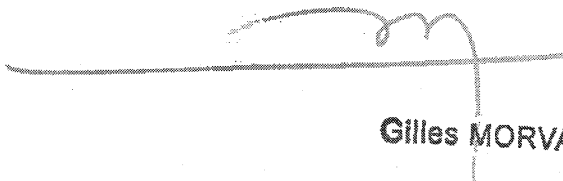
Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"Les Hauts Vents"
FLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice par intérim du Pôle solidarités, réceptionné le 23 décembre 2021

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Hauts Vents" de FLERS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	441 618,39 €	2 269 308,39 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 342 000,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	485 690,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 045 030,51 €	2 269 308,39 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	168 848,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	55 429,88 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

Hébergement (tarif moyen) : 55,88 €

Article 3 : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Les Hauts Vents" de FLERS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • Hébergement temporaire | 55,88 € |
| • Hébergement | 55,88 € |

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220113-PSDAMB114-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD Maubert du Centre Hospitalier
FLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 07 novembre 2021,**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice par intérim du Pôle solidarités, réceptionné le 23 décembre 2021**ARRETE****Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Maubert du Centre Hospitalier de FLERS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 432 150,00 €	3 386 051,25 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 280 300,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	673 601,25 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 079 316,75 €	3 386 051,25 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	172 667,50 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	134 067,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 59,60 €

Envoyé en préfecture le 13/01/2022
 Reçu en préfecture le 13/01/2022
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20220113-PSDAMB114-AR

Article 3 : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD Maubert du Centre Hospitalier de FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

- | | |
|---------------------|---------|
| • Chambres à 1 lit | 60,44 € |
| • Chambres à 2 lits | 54,40 € |

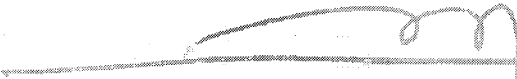
Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services


 Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"Les Epicéas"
TINCHEBRAY BOCAGE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,**VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,**CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,**CONSIDÉRANT** le rapport de Madame la Directrice par intérim du Pôle solidarités, réceptionné le 23 décembre 2021**ARRETE****Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Epicéas" de TINCHEBRAY BOCAGE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	309 100,00 €	1 634 904,60 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	937 297,27 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	388 507,33 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 475 570,37 €	1 634 904,60 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	45 143,43 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	114 190,80 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :**Hébergement (tarif moyen) : 57,75 €**

Article 3 : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD "Les Epicéas"** de **TINCHEBRAY BOCAGE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement

57,75 €

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2022
 EHPAD
 "Les Tilleuls"
 CHANU**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 30 octobre 2021,**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice par intérim du Pôle solidarités, réceptionné le 27 décembre 2021**ARRETE****Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Tilleuls" de CHANU sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 000,00 €	1 683 165,21 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	913 501,51 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	407 663,70 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 500 598,53 €	1 683 165,21 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	67 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	115 566,68 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :**Hébergement (tarif moyen) : 59,38 €**

Article 3 : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Les Tilleuls" de CHANU sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement temporaire	59,38 €
• Hébergement	59,38 €

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 28 octobre 2021.

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 23 Décembre 2021.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 250,00 €	1 698 543,20 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	913 869,27 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	432 423,93 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 589 158,20 €	1 698 543,20 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	40 400,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	68 985,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **59,43 €**

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le

Département
Mayenne

ID : 061-226100014-20220113-PSDAIR2022_118-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **L'EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES** de sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement temporaire	58,10 €
• Chambres à 1 lit	58,10 €
• Chambres à 2 lits	52,82 €
• Chambres Bâtiment neuf	62,33 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

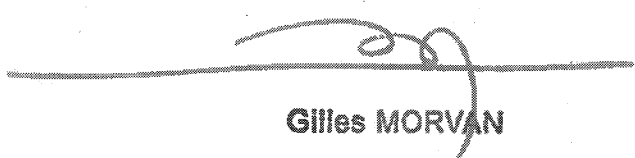
Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220113-PSDAIR2022_121-AR

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2022
USLD
Centre Hospitalier
ALENCON**

Dossier suivi par Isabelle ROT
Tél :

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 29 octobre 2021.

CONSIDÉRANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 23 décembre 2021.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'**USLD Centre Hospitalier de ALENCON** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 031 812,40 €	2 223 700,80 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 118 300,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	73 588,40 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 199 078,30 €	2 223 700,80 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 622,50 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 726,00 €	891 535,64 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	755 197,64 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	612,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	888 145,64 €	891 535,64 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 390,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée hébergement applicables à l'USLD Centre Hospitalier de ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	57,42 €	80,61 €

Article 3 : Les prix de journée dépendance applicables à l'USLD Centre Hospitalier de ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	23,84 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	15,13 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	6,42 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220113-PSDAIR2022_122-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
Centre hospitalier
ALENCON**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,***VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 29 octobre 2021.**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 23 décembre 2021.**ARRETE****Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Centre hospitalier de ALENCON sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	469 351,00 €	1 143 460,19 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	512 036,44 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	162 072,75 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 132 763,84 €	1 143 460,19 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 696,35 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :**Hébergement (tarif moyen) : 54,46 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **'EHPAD Centre hospitalier de ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :**

• Hébergement

54,46 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

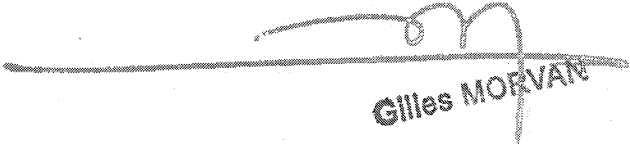
Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"Résidence Pierre Wadier"
TRUN**

*LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,**VU* le code de l'action sociale et des familles,*VU* le code général des Collectivités territoriales,*VU* la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,**CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 03 Novembre 2021.**CONSIDÉRANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 23 décembre 2021.**ARRETE****Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Résidence Pierre Wadier" de TRUN sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	547 172,50 €	2 518 346,50 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 211 000,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	760 174,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 382 981,00 €	2 518 474,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	16 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	118 993,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :**Hébergement (tarif moyen) : 58,19 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **L'EHPAD "Résidence Pierre Wadier" de TRUN** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • Hébergement temporaire | 58,19 € |
| • Hébergement | 58,19 € |

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

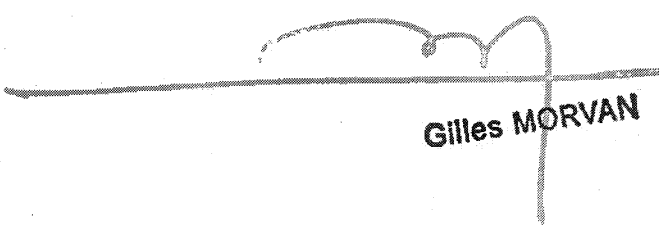
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"La Maison des Aînés"
CARROUGES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 22 décembre 2021.

CONSIDÉRANT les observations de l'établissement transmises le 26 octobre 2021.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DÉPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	461 350,00 €	2 582 200,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 414 200,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	706 650,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 354 325,00 €	2 582 200,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	218 700,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	9 175,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

Hébergement (tarif moyen) : 63,04 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables **à l'EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :**

**Personnes de 60 ans
et plus**

• Accueil de nuit	29,29 €
• Chambres à 1 lit	64,59 €
• Chambres à 2 lits	58,63 €
• Accueil temporaire	64,40 €
• Chambres à 1 lit Alzheimer	66,47 €
• Chambres à 2 lits Alzheimer	64,47 €
• Chambres à 1 lit Bâtiment ancien	58,88 €
• UVPHV + 60 ans	66,75 €
• UVPHV héb. temporaire	66,75 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 17/01/2022
 Reçu en préfecture le 17/01/2022
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20220113-PSDAMT2022125-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2022
 EHPAD
 "Brière Lempérière"
 ECHAUFFOUR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 19/10/2021

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice par intérim du Pôle solidarités du Département, réceptionné le 22/12/2021

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Brière Lempérière" d'ECHAUFFOUR sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 959,00 €	1 277 371,91 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	515 031,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	578 381,91 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	923 579,91 €	1 052 371,91 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	128 792,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **225 000,00 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 51,64 €

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220113-PSDAMT2022125-AR

Article 4 : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Brière Lempérière" de ECHAUFFOUR sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement

51,64 €

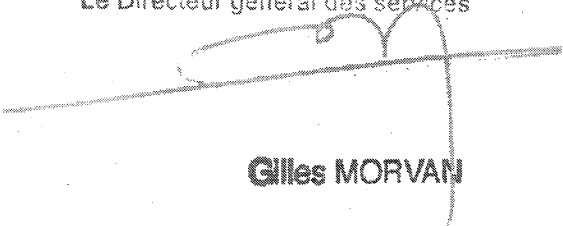
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 061-226100014-20220124-2022_134-AR

ARRETE

d'autorisation de fonctionnement

d'une unité d'accueils alternatifs

gérée par la Croix-Rouge Française, gestionnaire

de la MECS des Petits Châtelets

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 23 mars 2018,

VU l'arrêté d'habilitation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) en date du 15 octobre 2013,

VU l'arrêté de diversification d'activité de la MECS des Châtelets en date du 4 juillet 2016,

VU la proposition de création d'une unité d'accueils alternatifs, déposée par la Croix-Rouge française, gestionnaire de la MECS des Petits Châtelets, en septembre 2018,

VU la nécessité de prendre en charge de manière différente, les jeunes présentant des difficultés complexes et/ou multiples,

VU la visite de conformité effectuée sur site le 5 octobre 2018,

VU la seconde visite de conformité effectuée sur site le 12 mars 2019,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

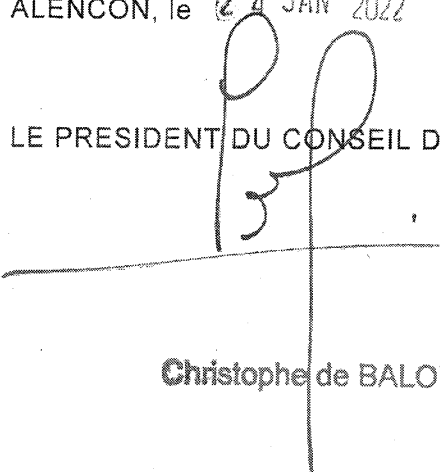
ID : 061-226100014-20220124-2022_134-AR

ARRETE

- Article 1 :** A compter du 1er janvier 2022 et pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2022, la Croix-Rouge française, gestionnaire de la MECS des Petits Châtelets, est autorisée, à gérer une unité d'accueils alternatifs de 4 places pour des jeunes confiés au Conseil départemental de l'Orne, âgés de 6 à 18 ans, présentant des difficultés complexes et/ou multiples.
- Article 2 :** L'unité d'accueils alternatifs est située au lieu-dit « La Bouverie d'Aché » à Valframbert (61250).
- Article 3 :** Les 4 places sont réparties de la manière suivante : 2 places pour des jeunes en situation complexe, 1 place d'accueil-relais pour des jeunes accueillis en familles d'accueil, 1 place d'accueil-relais pour des jeunes accueillis en établissements.
- Article 4 :** Cette unité fonctionnera par le biais d'une dotation globale, dont le montant mensuel sera déterminé en janvier 2022.
- Article 5 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la direction de la MECS des Petits Châtelets, et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.
- Article 7 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne, la Directrice de la MECS des Petits Châtelets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 24 JAN 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Sallant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
A'DOM 61
EXERCICE 2022**

Réf. : DEF/ASE/MHC 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2021 transmises par l'association A' DOM61 sise à, LA LANDE PATRY,**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice par intérim du Pôle Solidarités, réceptionné le 23 décembre 2021,**ARRETE****Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'A'DOM 61 sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 281,00 €	985 964,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	870 331,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	42 352,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	897 350,00 €	988 889,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	54 783,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	36 756,00 €	

Article 2 : L'arrêté du 26 mai 2021 fixant le tarif à 41,48 € (TISF) et 29,54 € (AVS) est abrogé.

Article 3 : Les tarifs moyens pour 2022 sont de :

➤ TISF : 47,73 € de l'heure

➤ AVS : 38,21 € de l'heure

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'Orne, au titre de l'aide sociale aux familles, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 :

➤ TISF 48,31 € de l'heure

➤ AVS 39,01 € de l'heure

Article 5 : Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le tarif d'intervention horaire à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 est de :

➤ TISF 47,73 € de l'heure

➤ AVS 38,21 € de l'heure

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220124-2022 135-AR

**TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ADMR DE
L'ORNE**

EXERCICE 2022

R61 : DEF/ASE/MHC/2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 14 janvier 2013,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2022 transmises le 29 octobre 2021 par la Fédération départementale ADMR de l'Orne sise Rue de Bel Air à CERISÉ,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice du Pôle Solidarités par intérim, réceptionné le 23 décembre 2021,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes, relatives à l'aide sociale à l'enfance, de la Fédération départementale ADMR de l'Orne sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 949,00 €	532 499,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	482 581,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 969,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	532 529,00 €	532 529,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	- €	

Article 2 : L'arrêté du 8 septembre 2021 fixant le tarif horaire de 43,20 € (TISF) et 28,01 € (AVS) est abrogé.

Article 3 : les tarifs moyens pour 2022 sont fixés à :

- TISF : 46,80 €
- AVS : 32,59 €

Article 4 : Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, le tarif d'intervention horaire à appliquer à compter **du 1^{er} janvier 2023 est de :**

- TISF 46,80 € de l'heure
- AVS 32,59 € de l'heure

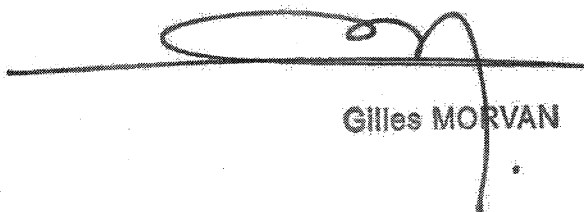
Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **24 JAN. 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220125-PSDAMB141-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"St Vincent de Paul"
OCCAGNES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 02 novembre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice par intérim du Pôle solidarités, réceptionné le 23 décembre 2021

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "St Vincent de Paul" de OCCAGNES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 700,00 €	1 649 122,79 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	755 116,61 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	471 306,18 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 567 141,07 €	1 649 122,79 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	71 481,72 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	10 500,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 65,05 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220125-PSDAMB141-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "St Vincent de Paul" de OCCAGNES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • Hébergement temporaire | 65,08 € |
| • Hébergement | 65,08 € |

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 25/01/2022
 Reçu en préfecture le 25/01/2022
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20220125-PSDAMT138-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2022
 EHPAD
 "La Miséricorde"
 SEES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 31/10/2021,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 23/12/2021,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Miséricorde" de SEES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	324 372,00 €	1 539 635,05 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	799 880,05 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	415 383,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 451 534,05 €	1 539 635,05 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	42 653,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	45 448,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

Hébergement (tarif moyen) : 61,51 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220125-PSDAMT138-AR

Article 3 : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Miséricorde" de SEES sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement

61,51 €

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220125-PSDAMT139-AR

DEPENDANCE

2022

EHPAD "La Providence"
LONGNY LES VILLAGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDÉRANT la validation du GMP de l'établissement à 792 en date du 22/03/2019,

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,47 %,

CONSIDÉRANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "La Providence" à LONGNY LES VILLAGES. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **400 057,94 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,91 €
GIR 3-4	13,27 €
GIR 5-6	5,63 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,93 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,02**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220125-PSDAMT139-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "La Providence" - LONGNY LES VILLAGES

Total des points GIR selon GMP validé le 22/03/2019	93 640
Capacité girée	101
Capacité autorisée en hébergement permanent	105
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	97 348

Forfait convergence (A)	683 544,74 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	683 544,74 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	208 923,67 €
APA versée par les autres Départements (E)	73 626,68 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	6 544,45 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	394 449,94 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	5 608,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	400 057,94 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 689 152,74 €.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

Bersier
Levallois

ID : 061-226100014-20220125-PSDAMT139-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

AFFAIRES JURIDIQUES

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

ARRETE
ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame

CONSIDERANT que Madame a été victime de menaces de crime dans l'exercice de ses fonctions,

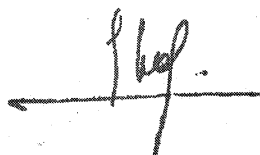
CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE : La protection fonctionnelle sollicitée par Madame est acceptée.

ALENÇON, le **31 JAN. 2022**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

RESSOURCES HUMAINES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle solidarités du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le recrutement de Mme Virginie HUNAUT, Chef du bureau des autorisations et du suivi des services et établissements à compter du 5 novembre 2021,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, la délégation de signature du Pôle solidarités est modifiée comme suit :

Au sein de la Direction de l'autonomie (DA) :

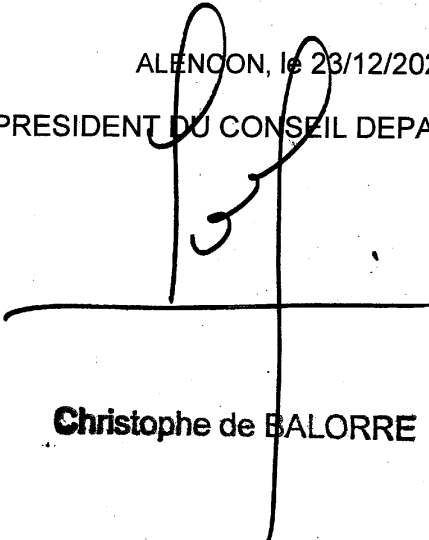
Art. 4.1.2 : à Mme Annabelle MOUTERDE, Chef du Bureau des aides à domicile, et à Mme Julie ROGER, Chef du Bureau des séjours en établissements et services, et à Mme HUNAUT Virginie, Chef du bureau des autorisations et du suivi des services et établissements, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8 en ce qui concerne le domaine de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 23/12/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 30 DEC 2021

Rendu exécutoire le: 31 DEC 2021

Publié le :

Rendu exécutoire le: 31 DEC 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle attractivité territoriale du 1^{er} juillet 2021,

Vu le recrutement de Mme Julie BABIN à compter du 13 décembre 2021,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'article 4 relatif à la délégation de signature du Pôle attractivité territoriale est modifié comme suit :

La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée à :

Art 4-1 : Mme Flavie GIRAUD, Chef du bureau de la gestion administrative et des politiques éducatives, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-5 et 2-7. **En cas d'absence ou d'empêchement du Mme Françoise SERANDOUR**, Directrice de la jeunesse et de l'éducation, **pour l'ensemble de l'article 3-2.**

Art 4-2 : M. Benoit VILETTE, Chef du bureau de la vie quotidienne des collègues, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT).

Art 4-3 : Mme Julie BABIN, Chef du bureau sport et jeunesse, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT).

ARTICLE 2 - Le reste sans changement

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALÉNCON le 29 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 29 DEC 2021
 Affiché le : 31 DEC 2021
 Publié le : 31 DEC 2021
 Rendu exécutoire le : 31 DEC 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4
AL



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle Solidarités,

Vu les recrutements de Mme Margaux BELLEMARE et de M. Léopold MANSET au sein de la Direction de l'enfance et des familles à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la délégation de signature du Pôle solidarités est modifiée comme suit :

Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :

Art. 4.2.5 : à Mme Margaux BELLEMARE, Responsable protection de l'enfance, Mme Céline VALLETTE, Responsable protection de l'enfance , Mme Cécile FERRIERE, Responsable protection de l'enfance, Mme Katia KLEIN, Responsable protection de l'enfance, Mme Ingrid LEFEVRE, Responsable protection de l'enfance CRIP-Adoption et à M. Léopold MANSET, Responsable protection de l'enfance en charge de la mission mineur non accompagné (MNA), pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leurs suppléances mutuelles, et pour l'article 2-5.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 13 1 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 03 JAN 2022

Affiché le : 03 JAN 2022

Publié le :

Rendu exécutoire le : 03 JAN 2022

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE PORTANT NOMINATION

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Laëtitia PERROT Poste 61364

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 7 janvier 2022, **Mme Donatienne CASTEL - CHAPELAIS** est nommée **Directrice du Pôle solidarités**.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 7 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le :

Rendu exécutoire le :

20 JAN 2022

26 JAN 2022

26 JAN 2022

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de nomination de Mme Donatienne CASTEL-CHAPELAIS en qualité de Directrice du Pôle solidarités,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Donatienne CASTEL-CHAPELAIS**, en qualité de Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2

L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art. 2.1 : Signer toute correspondance courante et toute décision relative à la gestion du Pôle.

Art. 2.2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000 € HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et de lettres de rejet correspondantes.

Art. 2.3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 2.4 : Signer les bons de commande et lettres de commandes dans la limite de 90 000 € HT.

Art. 2.5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département et tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art. 2.6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art. 2.7 : Signer toute ampliation des documents administratifs liés aux activités du Pôle Solidarités.

Art. 2.8 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.

ARTICLE 3

Pour la mission du pilotage et fonctions support

Art. 3.1 : à Mme Cécile HARDY, Chef du Bureau du pilotage, du budget et de la comptabilité, pour l'article 2.1 en ce qui concerne le domaine de son bureau, les articles 2.3 et 2.8.

ARTICLE 4

La délégation de signature est également accordée aux directeurs et cadres énoncés ci-après, pour tout ce qui est du domaine de leurs directions, services et bureaux respectifs :

Au sein de la Direction de l'autonomie (DA) :

Art. 4.1 : à Mme Colette MAYER, Directrice de l'autonomie, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.1.1 : à Mme Fanny BUSSON, chef du Service de l'offre et des aides pour l'autonomie, en ce qui concerne le domaine de son service et pour les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 10.000 € HT, et 2.8.

Art. 4.1.2 : à Mme Annabelle MOUTERDE, Chef du Bureau des aides à domicile, et à **Mme Julie ROGER**, Chef du Bureau des séjours en établissements et services, et à **Mme Virginie HUNAUT**, Chef du bureau des autorisations et du suivi des services et établissements, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8 en ce qui concerne le domaine de leurs bureaux respectifs.

Art. 4.1.3 : à Mme Marie-Line GICQUEL, Coordinatrice de la mission accueil familial, à **Mme Delphine CHAPPE**, Chef de la mission coordination-prévention, à **Mme Aurore SEGAUD**, Chargée de mission Autonomie CNSA, à **Mme Thérèse LEBRUN**, Coordinatrice Animation Autonomie pour toutes décisions relatives à leurs attributions, pour l'article 2-1.

Art. 4.1.4 : au DR Annick NOTARI, pour signer toute décision relative à ses attributions pour l'article 2.1.

Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :

Art. 4.2 : à **Mme Marie-Hélène CHRETIEN**, Directrice de l'enfance et des familles, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Dans l'attente de la nomination du chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile, pour signer toutes décisions de ce service en dehors des dossiers médicaux, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, et 2.8.

Art. 4.2.1 : à **Mme Nelly BUNOUT**, Chef du Service de l'aide sociale à l'enfance, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son service pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 10.000 HT, 2.5 et 2.8.

Art. 4.2.2 : à **Mme Emilie TREMORIN**, Chef du Bureau de l'accueil familial départemental, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1 et pour ses missions dans le cadre de la protection de l'enfance.

Art. 4.2.3 : à **Mme Emilie NAVEAU**, **Céline LABONNE**, **Maud PAPOUIN**, **Mme Nathalie GROSOS**, Coordonnateurs locaux assistants familiaux, pour toutes décisions relatives à leurs attributions pour l'article 2.1.

Art. 4.2.4 : à **Mme Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS**, Chef du Bureau des agréments des assistants maternels et familiaux, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

Art. 4.2.5 : à **Mme Margaux BELLEMARE**, Responsable protection de l'enfance, **Mme Céline VALLETTE**, Responsable protection de l'enfance, **Mme Cécile FERRIERE**, Responsable protection de l'enfance, **Mme Ingrid LEFEVRE**, Responsable protection de l'enfance CRIP-Adoption et à **M. Léopold MANSET**, Responsable protection de l'enfance en charge de la mission mineur non accompagné (MNA), pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leurs suppléances mutuelles, et pour l'article 2-5.

Art. 4.2.6 : à **M. Christian LECA**, Directeur du Foyer de l'enfance et du Centre maternel, pour toute décision relative aux attributions de ces deux établissements pour les articles 2-1, 2-5. Pour l'article 2.4, la délégation est limitée à 10.000 €. En cas d'absence, la délégation est donnée aux Chefs de services, à savoir à **M. Michel MOREAU**, **M. Julien TRASSARD** et **Mme Marie-Claude HAMARD**, à l'exception de l'article 2.4.

Art. 4.2.7 : à **Mme Florence BISSON**, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur de Mortagne-au-Perche, à **Mme Catherine FAUTRAD** et **Mme Anne SOMARE-BERGEOT**, Adjoints responsables protection de l'enfance sur le secteur d'Alençon, à **Mme Keira BENDJEBOUR**, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur d'Argentan, à **M. Thierry GUERALT** et **Mme Aurore FONTAINE**, Adjoints responsables protection de l'enfance sur le secteur de Flers, pour la signature des calendriers relatifs à la mise en œuvre des droits de visites et d'hébergement des enfants confiés, pour l'octroi des tickets services et pour leurs missions respectives dans le cadre de l'astreinte de la protection de l'enfance. Concernant l'article 2.5, en cas d'absence des responsables protection de l'enfance.

Au sein de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion :

Art. 4.3 : à **Mme Stéphanie COUSIN**, Directrice de l'Action sociale territoriale et de l'Insertion, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Art. 4.3.1 : à **Mme Amandine MADER**, Chef du Bureau insertion logement, et **Mme Louise CUILIER**, chargée de mission Pacte territorial d'insertion pour toute décision relative aux attributions de leurs bureaux respectifs et de leur suppléance mutuelle dans l'attente de la nomination du Chef de Bureau des allocations et parcours d'insertion pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

Art. 4.3.2 : à **Mme Hélène CHARRON**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Alençon, à **Mme Chantal SABLE**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sylvie TRIBEHO**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Flers et à **Mme Nadège CHAUVÉAU**, Déléguée territoriale d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour toute décision relative aux attributions de leurs délégations territoriales respectives et de leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4.

Art. 4.3.3 **Mme Phuong Hang LEMAITRE** et **Mme Eurydice SAMAHA**, Déléguées territoriales adjointes d'action sociale sur Alençon, à **Mme Brigitte MAURY**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Argentan, à **Mme Sophie BERNIER**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Flers, et à **Mme Francine LENOURY**, Déléguée territoriale adjointe d'action sociale sur Mortagne-au-Perche, pour leurs domaines respectifs et leur suppléance mutuelle, à l'exception de l'article 2.4. Concernant l'article 2-5, uniquement en cas d'absence des déléguées territoriales.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

19 JAN 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le : 20 JAN 2022

Affiché le : 26 JAN 2022

Publié le :

Rendu exécutoire le : 26 JAN 2022

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
✉ drh.personnel@orne.fr

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Considérant la nomination de Mme Donatienne CASTEL - CHAPELAIS en qualité de Directrice du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Gilles MORVAN**, Directeur général des services du département pour toutes matières, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 – La délégation, visée à l'article 1, est donnée à l'un des directeurs généraux adjoints ci-après désigné par M. MORVAN pour assurer son remplacement :

- **Mme Donatienne CASTEL-CHAPELAIS**, Attaché hors classe, Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle solidarités,
- **M. Bruno CHAUDEMANCHE**, administrateur hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle ressources et du Pôle attractivité territoriale,
- **M. Dominique CORTES**, ingénieur en chef hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle infrastructures territoriales,

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 19 JAN 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le : 26 JAN 2022
Affiché le :
Publié le : 26 JAN 2022
Rendu exécutoire :

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

JEUNESSE ET EDUCATION



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211217-2021____1-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA SOUS COMMISSION SPECIALISEE
DE LA COMMISSION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (CRJSVA)**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU
12 AOUT 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'instruction n°2017-154 du 1^{er} décembre 2017 relative au label « information jeunesse »,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que suite au départ de Monsieur Patrick Joubert, chef du bureau sport et jeunesse, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de cette instance,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein de la sous-commission spécialisée de la CRJSVA :

- Madame Julie BABIN (Chef du bureau sport et jeunesse au Conseil départemental)

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 17 décembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

44



Envoyé en préfecture le 29/12/2021
 Reçu en préfecture le 29/12/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20211217-DJE1ARR-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. LD - R:\PJC-SJE-
 COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS
 (EP)\SEES (N.Jacques Conté)\LOGEMENT\Arrêts,
 COP, Abrogations\2021\ARRETE US + CPO
 LESELLIER.doc
 Dossier suivi par : Laurine DURAND
 Poste 61726

**ARRETE
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
 PAR UTILITE DE SERVICE
 AU PROFIT D'UN AGENT DU
 COLLEGE « NICOLAS JACQUES CONTE » DE SEES**

Sur proposition du Principal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code civil,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 10 décembre 2021,

Vu l'avis du Service France domaine,

Envoyé en préfecture le 29/12/2021
Reçu en préfecture le 29/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211217-DJE1ARR-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F5 réservé par nécessité absolue de service au principal adjoint est concédé par utilité de service à M. Maximilien LESELLIER, adjoint gestionnaire par intérim. Ce logement se situe au collège « Nicolas Jacques Conté » de Sées.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 22 septembre 2021 et est limitée à la durée du remplacement de l'adjoint-gestionnaire.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé à 308,12 € suivant l'estimation du service des domaines (soit 50% de la valeur locative réelle).

Article 4 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par les articles R 2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : Le montant de la redevance et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont payées par l'occupant à l'agent comptable du lycée Alain d'Alençon.

Article 6 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 7 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 8 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 9 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 10 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENÇON, le 17 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211217-DJE1ARR-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducativesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJCSJE-COLLEGES\Colleges\SERVICE
JEUNESSE
EDUCATION\SECRETAIRIAT\MODELES\Nouveaux
modèles Logements de fonction\MODELE ARRETE
US + CPO.doc
Poste 1737

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code civil,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 10 décembre 2021,

Vu l'avis du Service France domaine,

Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211217-DJE1ARR-AI

2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 1^{er} juillet 2021, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) M. Maximilien LESELLIER, adjoint gestionnaire par intérim au collège « Nicolas Jacques CONTE », désigné par le terme « l'occupant ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est un appartement de type F5, situé au collège « Nicolas Jacques CONTE », – BP 14 – 61500 SEES (1 rue du 11 novembre – 61500 SEES), comprenant également une cave.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant, sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant, dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

L'occupant, réside à titre précaire, dans un appartement de type F5, réservé par nécessité absolue de service au principale adjoint, et suite à la dérogation obtenue, attribué par utilité de service à l'adjoint gestionnaire nommé par intérim.

Article 4 : MONTANT DE LA REDEVANCE

Après consultation du service des domaines de l'Etat, le montant mensuel de la redevance d'occupation est fixé à 308,12 € soit 50% de la valeur locative réelle.

Cette redevance est révisable tous les ans. L'indice qui s'applique en fonction de la publication par l'INSEE de l'indice de Référence des Loyers (IRL). La révision sera calculée à la date du dernier indice publié à la date anniversaire du contrat, comme indiqué dans la formule de calcul pour la révision d'un loyer :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Le paiement de la redevance se fait à terme échu le 5 de chaque mois auprès de l'agent comptable du lycée Alain d'Alençon, agent comptable chargé du recouvrement.

Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211217-DJE1ARR-AI

En cas de retard de paiement de la redevance de plus de 15 jours, les intérêts au taux légal courent de plein droit au profit de l'agence comptable du lycée Alain d'Alençon sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 5 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant et prend effet à compter du 22 septembre 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant.

Article 6 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant.
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.
3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant en sera informé pour sa déclaration personnelle.

Article 7 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

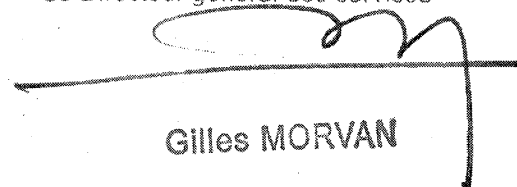
FAIT A ALENÇON, le 17 DEC. 2021

L'OCCUPANT,



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220128-2022 151-AR

Pôle attractivité territoriale

Service de la jeunesse et de l'éducation

Bureau sport et jeunesse

Hôtel du Département

27 boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 80

✉ pjp.sport-jeunesse@orne.fr

Réf. NG - Arrêté QF
Poste 61723

38

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL FIXANT LES CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES ALLOCATIONS VACANCES

Vu la délibération du Conseil général du 3 décembre 1998 rappelant les critères d'obtention des allocations vacances,

Vu les délibérations du Conseil général des 27 novembre 2000, 24 octobre 2001, 25 novembre 2002, 24 novembre 2003, 22 novembre 2004, 28 novembre 2005 et 26 novembre 2006 fixant la politique de répartition des aides,

Vu la délibération du 28 novembre 2005 relative à la proposition de classification de la politique jeunesse,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : le quotient familial mensuel doit être inférieur ou égal à 498 € pour les bourses allocations vacances de l'année 2022.

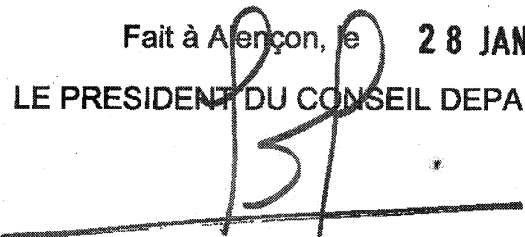
Article 2 : les bourses allocations vacances sont fixées comme suit :

Allocations vacances - Quotient familial inférieur ou égal à 498 €

Bourse de 40 € pour un coût de séjour de 80 € à 160 €
Bourse de 70 € pour un coût de séjour de 161 € à 310 €
Bourse de 100 € pour un coût de séjour de 311 € à 470 €
Bourse de 130 € pour un coût de séjour supérieur à 470 €

Fait à Alençon, le 28 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALENCON
CONTRE MONSIEUR . REQUETE EN ANNULATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n° RG21/00165 présentée le 29 octobre 2021 par Monsieur devant le Tribunal judiciaire d'Alençon contre la décision du 8 octobre 2020.

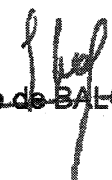
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 15 décembre 2021,

Le Président du Conseil départemental


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
✉ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN – RECOURS DE	ANNULATION	– REQUETE EN
---	-------------------	---------------------

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2102439-7 présentée le 8 novembre 2021 par Madame devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision de refus d'une carte mobilité inclusion du 3 septembre 2021.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 15 décembre 2021,

Le Président du Conseil départemental


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1 juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1 juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé son activité salariée ainsi que les revenus qui en découlent pour prétendre indûment au versement du RSA.

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 891,48 € (huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quarante-huit centimes) pour la période allant de décembre 2019 à juin 2021.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 20 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2021
Reçu en préfecture le 24/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211220-PSDIDSBAPI02-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale
avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 929,42 € (quatre mille neuf cent vingt-neuf euros et quarante-deux centimes) pour la période allant de novembre 2020 à avril 2021.

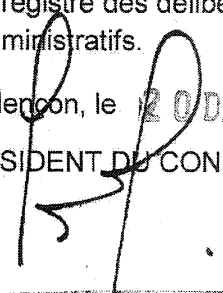
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 20 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211220-2021MPLK13012-CC

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : Mise à disposition d'un bureau à Alençon
pour l'Association France Active Normandie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins de l'Association France Active Normandie,

Considérant qu'un bureau situé dans le bâtiment se trouvant au 23 Bd de Strasbourg à Alençon, se trouve libre de toute occupation,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'une convention avec l'Association France Active Normandie pour la mise à disposition à titre précaire, d'un bureau situé dans le bâtiment se trouvant au 23 Bd de Strasbourg à Alençon, à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse d'année en année, sans dépasser douze années.

Article 2 : Cette mise à disposition à titre précaire est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

20 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cey

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE
NANTES**
RECOURS EN ANNULATION-REQUETE INDEMNITAIRE DE MME

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n° 21NT03432 déposée par Mme _____, épouse _____ devant la Cour administrative d'appel de Nantes le 7 décembre 2021,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 22 décembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté/ de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DEFENSE DU DÉPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN – RECOURS DE MADAME	–DECISION DE REFUS D'AGREMENT
--	--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2102561-1 présentée le 19 novembre 2021 par Madame devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision du 20 octobre 2021 portant refus d'agrément à l'accueil familial.

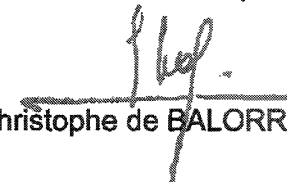
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 22 décembre 2021,

Le Président du Conseil départemental


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

Objet : Caserne de gendarmerie de L'Aigle
 Révision triennale du loyer

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail emphytéotique administratif et la convention de location non détachable, passés entre le Département avec DEXIA CLF Régions bail le 10 mars 2008,

Vu le contrat de sous location intervenu le 12 décembre 2019 entre DEXIA, le bailleur, le Département de l'Orne, le locataire principal et l'Etat, le sous locataire, pour l'ensemble immobilier constituant la caserne de gendarmerie de L'Aigle, prévoyant la révision triennale du loyer,

Vu l'avis de France Domaine du 13 avril 2021,

DECIDE

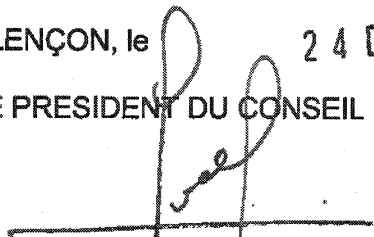
Article 1^{er} : d'autoriser la passation de l'avenant n°1, constatant la révision triennale du loyer annuel, à compter du 16 juillet 2021, pour une période de trois ans, portant le loyer à 330 000 € par an.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

24 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN – APPEL DE
MADAME ET MONSIEUR CONTRE LE JUGEMENT DE
PLACEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'appel formé par Madame et Monsieur devant la Cour d'appel de Caen (Ref n°RG 21/01274) contre la décision prise par le Juge des enfants d'Alençon le 25 mars 2021, concernant

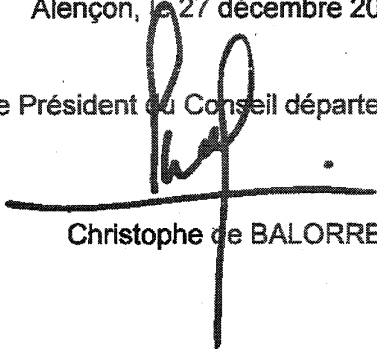
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 27 décembre 2021,

Le Président du Conseil départemental,


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN – APPEL DE
MADAME CONTRE LE JUGEMENT DE PLACEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'appel formé par Madame , devant la Cour d'appel de Caen (Ref n°RG 21/01455) contre la décision prise par le Juge des enfants d'Alençon le 19 mai 2021, concernant et

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 27 décembre 2021,

Le Président du Conseil départemental,


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN – APPEL DE
MADAME EPOUSE CONTRE LE JUGEMENT DE PLACEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'appel formé par Madame épouse devant la Cour d'appel de Caen (Ref n°RG 21/01486) contre la décision prise par le Juge des enfants d'Alençon le 14 mai 2021, concernant

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 27 décembre 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN – APPEL DE
MADAME CONTRE LE JUGEMENT DE PLACEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'appel formé par Madame , devant la Cour d'appel de Caen (Ref n°RG 21/01895) contre la décision prise par le Juge des enfants d'Alençon le 18 juin 2021, concernant et ,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 27 décembre 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN – APPEL DE
MADAME | EPOUSE CONTRE LE JUGEMENT DE
PLACEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'appel formé par Madame , épouse devant la Cour d'appel de Caen (Ref n°RG 21/01275) contre la décision prise par le Juge des enfants d'Alençon le 16 mars 2021, concernant et

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 28 décembre 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

cy.



Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211228-2021MPLK23012-AU

Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

@ logistique@orne.fr

**DÉCISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

RÉFORME D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

Vu l'état du véhicule PEUGEOT 308, immatriculé DK-478-KM, ayant subi un sinistre le 26 septembre 2021,

Vu les conclusions du rapport d'expertise réalisée par le Cabinet « IDEA GES Angers Groupe Expertises Services – 9 chemin de Pellouard – 49130 LES PONTS DE CÉ, le 30 septembre 2021, indiquant que le véhicule est classé économiquement irréparable (dommages apparents estimés à 11 819,98 € TTC, avant démontage et contrôle d'usage, alors que la valeur du véhicule avant sinistre est estimée à 7 500,00 € TTC.).

Considérant que le montant des réparations est très supérieur à la valeur du véhicule avant sinistre, et suivant les conseils de l'expert, il a été décidé de le céder à notre assureur,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer le véhicule PEUGEOT 308, immatriculé DK-478-KM.

Article 2 : de céder ce véhicule à la compagnie d'assurances SMACL pour lequel celle-ci procédera à l'indemnisation sur la base de sa valeur à dire d'expert, soit 7 500,00 €.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 28 DEC 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg – 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

44



Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211228-2021MPLK33012-AU

Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

✉ logistique@orne.fr

**DÉCISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

RÉFORME D'UN ENSEMBLE CAMION-RÉPANDUEUSE DE LIANT ACCIDENTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

Vu l'état du véhicule RENAULT MIDLUM, immatriculé BJ-784-HK, équipé d'une répandueuse de liant de marque SECMAIR, ayant subi un sinistre le 7 juin 2021,

Vu les conclusions du rapport d'expertise réalisée par le Cabinet « Référence Expertise Normandie » - agence d'Alençon-Flers - 14 place Poulet Malassis - 61005 ALENÇON cedex, le 13 juillet 2021, indiquant que l'ensemble est classé économiquement irréparable (dommages apparents estimés à 150 000,00 € TTC, avant démontage et contrôle d'usage, alors que la valeur de l'ensemble avant sinistre est estimée à 60 000,00 € TTC.),

Considérant que le montant des réparations est très supérieur à la valeur de l'ensemble avant sinistre, et suivant les conseils de l'expert, il a été décidé de le céder à notre assureur,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer le véhicule RENAULT MIDLUM, immatriculé BJ-784-HK, équipé d'une répandueuse de liant de marque SECMAIR.

Article 2 : de céder cet ensemble à la compagnie d'assurances SMACL pour lequel celle-ci procèdera à l'indemnisation sur la base de sa valeur à dire d'expert, soit 54 672,88 €.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

28 DEC 2021
ALENÇON, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN- APPEL DE
MADAME **CONTRE LE JUGEMENT DE PLACEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'appel formé par Madame devant la Cour d'appel de Caen (Ref n°RG 21/02596) contre la décision prise par le Juge des enfants d'Alençon le 2 septembre 2021, concernant

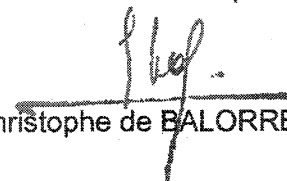
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 18 janvier 2022,

Le Président du Conseil départemental


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220118-DECAJFP64180122-AI

**Pôle ressources**Direction des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN- APPEL DE
MADAME CONTRE LE JUGEMENT DE PLACEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'appel formé par Madame devant la Cour d'appel de Caen (Ref n°RG 21/01469) contre la décision prise par le Juge des enfants d'Alençon le 19 mai 2021, concernant

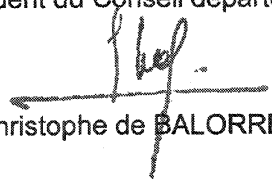
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 18 janvier 2022,

Le Président du Conseil départemental


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.